Nom :	Tir a (-Arc
Prénom :	secretaire@archersbcs.fr

**Bois-Colombes-Sports** 

## Règlement intérieur de la section Tir à l'Arc de Bois-Colombes Sports

Le présent règlement vient en complément du règlement intérieur de Bois-Colombes Sports).

Ce document peut être directement saisi et signé

Le terme Gymnase désigne l'espace Tir à l'arc du complexe SMIRLIAN. Le terme terrain désigne le préau couvert du complexe SMIRLIAN et accessible par l'espace Tir à l'Arc.

- **Article 1**: Tout adhérent, en acceptant le présent règlement intérieur s'engage à le respecter et à le faire respecter.
- **Article 2**: Chaque adhérent s'acquittera de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le bureau, en accord avec le Comité Directeur de Bois-Colombes Sports. Le départ ou la radiation ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité de la part du Club, de la Section ou de ses représentants. Consulter le Guide du Temps Libre
- **Article 3** : L'utilisation des installations sportives est autorisée à tous les adhérents régulièrement inscrits, à jour de leur cotisation et ayant signé le présent règlement.
- **Article 4** : A son arrivée, tout tireur doit se présenter au Responsable du pas de tir et ne peut tirer, soit au gymnase, soit au terrain, qu'en présence d'un membre du bureau, d'un entraîneur ou d'un tireur confirmé accrédité par le bureau.
- **Article 5**: Tout responsable du pas de tir doit être inscrit sur une liste définie par le bureau. Le responsable du pas de tir pourra participer lui-même au tir.
- Article 6 : En cas d'affluence, le tir de chacun pourra être limité selon les directives du responsable du pas de tir.
- **Article 7**: Sur le pas de tir, le langage et le comportement doivent être corrects. La pratique du tir à l'arc exclut toute discussion de caractère politique, confessionnel, et discourtois. Les remarques du responsable doivent être prises en compte.
- Article 8: Le pas de tir devra être le même pour tous, au gymnase comme au terrain. La distance de tir ne peut être supérieure de 10 mètres à la distance correspondant à la dernière flèche obtenue (exceptée de la flèche de bronze à la flèche d'argent). Le tir à 50 mètres est réservé aux archers détenteurs de la flèche jaune. Le tir à 50 mètres doit obligatoirement être précédé de trois volées à 30 mètres. L'armement en hauteur est absolument interdit. Le tir à 70 mètres est exclusivement réservé, lors de séances spécifiques, aux archers détenteurs de la flèche d'argent, il doit être impérativement précédé de trois volées à 30 mètres puis de trois autres volées à 50 mètres.
- **Article 9**: Dès qu'un tireur termine sa volée, il doit se reculer de deux mètres derrière la ligne de tir et attendre l'ordre pour aller en cible retirer ses flèches.
- **Article 10** : Pendant les séances d'initiation ou d'entraînement, qui ne sont pas des séances de garderie, les adhérents sont tenus de respecter les installations et de ne pas courir, pour des raisons de sécurité, dans le gymnase ou sur le terrain.
- **Article 11**: Certaines séances peuvent être supprimées en cas d'indisponibilité des infrastructures ou des initiateurs. Il appartient donc à chacun de s'assurer des horaires des séances qui sont indiqués sur le site <a href="www.archersbcs.fr">www.archersbcs.fr</a> ou bien sur la « News » adressée régulièrement par courriel.
- Article 12 : Les parents ou responsables d'archers mineurs sont priés de se tenir informés régulièrement.
- Article 13 : Les spectateurs ou accompagnateurs qui souhaitent assister à une séance devront se placer en arrière de la ligne de tir.

**Article 14** : Le port de chaussures de sport est obligatoire pour accéder au gymnase, conformément aux instructions du service des sports. La tenue vestimentaire est définie par la FFTA :

- Les femmes doivent porter des robes, jupes, jupes-culottes, des shorts (ceux-ci ne peuvent pas être plus courts que la position du bout des doigts lorsque l'athlète a les bras et les doigts tendus le long du corps) ou des pantalons non serrés et des chemisiers ou des hauts (qui devront couvrir le devant et le dos du corps, correctement ajustés sur chaque épaule et couvrant le ventre en pleine allonge),
- Les hommes doivent porter des pantalons qui descendent jusqu'en dessous des chevilles) ou des shorts (ceux-ci ne peuvent pas être plus courts que la position du bout des doigts lorsque l'athlète a les bras et les doigts tendus le long du corps) et des chemises à manches longues ou courtes couvrant le ventre en pleine allonge.
- Aucun Jean' ou pantalons trop grands, trop larges (« Baggy ») ne sont autorisés.

**Article 15**: Un arc est prêté à chacun pour le temps de l'initiation. Le tireur doit en prendre grand soin. Le tireur ne peut s'attribuer le matériel pour son usage exclusif. Les changements éventuels doivent être proposés uniquement par les entraîneurs.

Article 16: Les utilisateurs doivent ranger le matériel du Club (et le leur) avant leur départ et au plus tard en fin de séance.

**Article 17**: Tout adhérent doit accepter, selon ses possibilités et ses compétences, tout service concernant l'organisation, le matériel et l'entretien des installations existantes.

**Article 18**: Tout tireur doit posséder son propre matériel pour participer aux compétitions hors du club (hormis les concours réservés aux débutants).

**Article 19**: Le club prend en charge une partie du montant de l'engagement des archers qui représentent le club dans des concours organisés par d'autres clubs ou compagnies sur l'ensemble du territoire national, dans la limite de 80€ par archer et par an. Cette participation pourra être réévaluée par le bureau de la section. Le soutien financier aux archers qualifiés pour les championnats de France sera étudié au cas par cas.

**Article 20**: Tout adhérent pratiquant le tir à l'arc, que ce soit en compétition ou en loisir, a droit à la même considération sur le pas de tir.

Article 21 : Les archers qui quittent le club doivent restituer le matériel et les clés en leur possession.

Article 22 : Les conditions d'accès au préau sont les mêmes que celles du gymnase.

Article 23 : L'accès au local est réservé aux membres du bureau, aux entraîneurs et aux responsables du pas de tir, désignés par le bureau.

Date :	
Nom de l'archer :	Nom d'un parent (si archer mineur) :

Signature de l'archer

Signature d'un parent